Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-45

Pyroxasulfone

(also available in English)

Le 3 juillet 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-45F (publication imprimée)
H113-24/2013-45F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé l'homologation complète au pyroxasulfone de qualité technique et à la préparation commerciale, l'herbicide sous forme de granulés mouillables Pyroxasulfone 85 WG, pour utilisation au Canada sur du maïs de grande culture. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG (numéro d'homologation 30572).

L'évaluation de cette demande concernant le pyroxasulfone a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette demande en consultant le Projet de décision d'homologation PRD2012-20, *Pyroxasulfone*, publié le 3 août 2012 sur le site Web de Santé Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR de pyroxasulfone sur le maïs sucré et le maïs à éclater de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la quantité de résidus susceptibles de rester sur ou dans denrées importées lorsque le pyroxasulfone est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et a conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Pour des précisions sur les LMR proposées pour les denrées importées, veuillez consulter le PRD2012-20.

La publication du PRD2012-20 a permis de mener une consultation sur les LMR proposées pour le pyroxasulfone. Les sections 3.5 et 7.1 de ce document présentent des renseignements sur les LMR proposées et le tableau 6 de l'annexe I présente les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer la demande. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de la consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le pyroxasulfone.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le pyroxasulfone

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Pyroxasulfone	3-[(5-difluorométhoxy-1-méthyl-3-(trifluorométhyl)pyrazol-4-yl)méthyl-sulfonyl]-4,5-dihydro-5,5-diméthylisoxazole	0,015	Maïs de grande culture, grains de maïs à éclater, épis épluchés de maïs sucré
	acide 5-(difluorométhoxy)-1-méthyl-3-(trifluorométhyl)-1*H*-pyrazole-4-carboxylique	0,01	Œufs, gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval, de volaille et de mouton
		0,001	Lait

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le pyroxasulfone est une nouvelle matière active dont l'utilisation est homologuée au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées pour le pyroxasulfone au Canada correspondent aux tolérances qui entreront en vigueur aux États-Unis, sauf dans le cas des produits du bétail pour lesquels l'écart entre les LMR et les tolérances s'explique par des pratiques d'élevages différentes entre les pays comme il est indiqué au tableau 2.

Lorsque les tolérances des États-Unis concernant le pyroxasulfone seront en vigueur, il sera possible de les consulter dans l'Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180, recherche par pesticide).

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le pyroxasulfone dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] comme il est indiqué dans le site Web Résidus de pesticides dans les aliments.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Maïs de grande culture, grains de maïs à éclater, épis épluchés de maïs sucré	0,015	0,015	Aucune LMR fixée.
Œufs, gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval, de volaille et de mouton	0,01	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.
Lait	0,001	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyroxasulfone durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications aux coordonnées précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.